

Cahier des charges pour la résidence-mission 2027 du Pays de Bray

en lien avec :

la direction régionale des affaires culturelles des Hauts-de-France,
le rectorat de l'académie d'Amiens,
la direction des services départementaux de l'éducation nationale du
département de l'Oise
le conseil départemental de l'Oise,

un APPEL A CANDIDATURES est lancé

en direction des artistes et des collectifs artistiques
« DE TOUS LES DOMAINES D'EXPRESSION »,

pour 1 résidence-mission à
des fins d'éducation artistique et culturelle,

La Communauté de Communes a depuis plusieurs années, initié et développé, avec ses partenaires, des programmes d'éducation et de sensibilisation, affichant une volonté permanente d'offrir aux enfants du territoire, aux jeunes et à leur famille, l'accès le plus large possible à l'offre culturelle et artistique. Dans un objectif ambitieux de généralisation, il a ainsi été décidé de mettre en place en 2027 un contrat culture ruralité.

Il accorde une place particulière à une éducation artistique et culturelle pensée « tout au long de la vie », cohérente et intercommunale, s'adressant ainsi à l'ensemble des habitants du territoire quel que soit leur âge et à tous les professionnels de la culture, du champ social, médico-social, de la santé, de la vie associative, etc. qui le composent.

C'est ainsi que chaque année se mettent en place des résidences-mission d'artistes, à destination des enfants et des jeunes dans leurs différents temps de vie (temps scolaire, périscolaire et hors temps scolaire), mais également en direction des habitants du territoire dans leur ensemble. La présente résidence-mission concerne l'ensemble des établissements scolaires, des structures culturelles et associatives accueillant des publics des 23 communes qui composent l'intercommunalité.

Photographie du territoire

La Communauté de Communes du Pays de Bray qui est à la croisée de trois départements (Oise, Seine-Maritime et Eure) est un bassin d'emploi à la "campagne" de 245 Km². Elle compte 23 Communes membres avec un peu moins de 18 500 habitants (18 200 habitants selon l'INSEE en 2022).

Les principaux secteurs d'activité économiques sont l'industrie, l'artisanat et l'agriculture. Il s'agit d'un territoire à dominante rurale (76% de surface agricole), très peu desservi par les transports collectifs.

La CC du Pays de Bray compte un peu moins de 3 000 emplois dont 1/3 dans l'industrie, 1/3 dans l'artisanat, 1/6 dans le tertiaire et 1/8 dans l'agriculture. Ainsi, le territoire a commencé sa transformation avec des prémices de tertiarisation, mais aujourd'hui encore, l'emploi industriel, la construction et le commerce sont très représentés sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Bray.

Dans le même temps, la place territoriale et sociale de l'agriculture est encore importante.

Les habitants actifs n'ayant pas d'emploi sur le territoire réalisent, de fait, d'importantes navettes domicile-travail au sud (dont Paris et l'Île de France) et à l'Est (l'agglomération du Beauvaisis).

Par ailleurs, une partie du territoire est couverte par la boutonnière du Pays de Bray. Exception géologique, elle est la cause de ses sous-sols riches en argiles. Ces derniers sont

à l'origine de la plupart des sites Natura 2000 et zones humides ainsi que des carrières à ciel ouvert destinées à l'exploitation des argiles pour la fabrication de tuiles.

Ainsi, face aux mutations socio-économiques et territoriales en cours et à venir, le Pays de Bray doit s'adapter en renforçant la qualité de son cadre de vie et en préservant ses spécificités, territoriales et paysagères, socles de son identité et de son attractivité.

La Communauté de Communes assure certes les compétences obligatoires mais elle a également pris en charge des compétences facultatives telle la culture en 2008 et la lecture publique en 2023.

C'est en 2008, que la Communauté de Communes du Pays de Bray a souhaité débiter le développement de son programme culturel. Il a été géré par le service « Tourisme » qui est devenu de ce fait, le service « Tourisme et Culture ». Cela s'est concrétisé avec la mise en place d'un partenariat avec le théâtre du Beauvaisis. Renouvelé à chaque saison culturelle, il offre aux habitants et habitantes un accès aux spectacles vivants proposés au théâtre ou directement sur le territoire de la Communauté de Communes dans des salles communales adaptées. La collectivité propose dans ce cadre une aide permettant d'offrir un tarif préférentiel aux habitants et habitantes ainsi que le transport en car jusqu'au théâtre à Beauvais.

C'est début 2018 que la Collectivité a décidé d'ouvrir son intervention en matière culturelle d'une part en enrichissant sa programmation de spectacle vivant et d'autre part en réfléchissant sur la création d'une résidence d'artistes, qui a porté le nom de Résidence BRAY'ART puisqu'elle a été lancée en juin 2019 sur le thème « Nature-Agriculture-Industrie ». Elle a ainsi favorisé une découverte du territoire par les habitants et habitantes à travers la culture portée par 6 artistes locaux recouvrant 6 domaines artistiques différents : peintre-aquarelliste, sculptrice, vitrailliste, vidéaste, musicien instrumental, danseuse circassienne.

Puis à compter de 2020, l'intercommunalité a initié son premier contrat culture ruralité qui s'est déroulé de 2020 à 2022. Il a été une forme de continuité de la résidence « Bray Art » en réinterrogeant le thème « Nature-Agriculture-Industrie ». La première année a été animée par une photographe et vidéaste qui a proposé une expérience filmique et sensorielle au travers de courts-métrages cinématographiques, qu'elle avait nommé « Clic végétale ». La seconde année fut animée par une peintre-aquarelliste qui a proposé une écriture d'une année de travail et de partage créatif avec les scolaires, les jeunes et les seniors parmi les habitants. Et la troisième année a été animée par une compositrice-interprète (chant) qui a proposé des chorales improvisées tout public visant plus particulièrement les seniors et les élèves de classes d'écoles primaire.

Puis de 2023 à 2025, la CC du Pays de Bray a mis en place avec la Région Hauts-de-France, la DRAC Hauts-de-France, le Conseil départemental de l'Oise et l'éducation nationale, une résidence longue de territoire qui a permis à la compagnie de rester implantée sur le territoire pendant trois ans. Elle a proposé un questionnement sur l'état du monde au travers des écritures contemporaines en proposant un théâtre de l'intime abordant des

questions d'aujourd'hui trop souvent passées sous silence et en les faisant résonner à travers du spectacle vivant.

Cependant, un déséquilibre existe toujours dans l'accès à la culture sur le territoire de la CC du Pays de Bray, du fait notamment de l'absence de conservatoire, d'école de musique, de salle ayant une programmation culturelle propre, des difficultés de mobilité et d'accessibilité.

Si les communes de la CCPB se répartissent de façon relativement équilibrée autour de trois bassins de vie :

-Gournay-en-Bray au nord-ouest ;

-Beauvais au nord-est ;

-Gisors au sud.

Cela signifie qu'en matière d'accès à la plupart des équipements et services courants, comme les commerces, les équipements de santé, culturels, de loisirs, etc., les habitants vont avoir tendance à être polarisés par la ville-centre du bassin de vie dans lequel ils résident, en l'occurrence des villes-centres situées à l'extérieur du territoire.

C'est donc un territoire à forts enjeux en matière de mobilité (au sein du territoire et vers l'extérieur), avec une desserte très limitée en matière de transport en commun et des temps de déplacements importants.

Par conséquent, le contrat ruralité permet de faire venir la culture aux habitants et habitantes du territoire dont les enfants, les jeunes et les seniors tout en découvrant et en se réappropriant leur territoire.

Le projet de l'intercommunalité se porte alors sur plusieurs niveaux :

- Donner un accès à la culture aux publics qui peuvent en être éloignés, notamment les scolaires et seniors
- Rayonner et déployer sur le territoire dans les villages en exploitant des lieux permettant de capter des publics
- Faire découvrir des pratiques artistiques non encore développées sur le territoire afin de les rendre accessibles par la pratique et le contact avec les artistes, comme l'art lyrique.

Qu'est-ce qu'une résidence-mission à des fins d'EAC ?

Animée par la volonté de réduire les inégalités en matière d'accès à l'art et à la culture en se donnant un objectif ambitieux de généralisation d'une éducation artistique et culturelle, la Communauté de Communes du Pays de Bray en partenariat étroit avec la direction régionale des affaires culturelles Hauts-de-France (DRAC), le rectorat de l'académie de Amiens – délégation régionale académique à l'éducation artistique et culturelle (DRAEAC) et la direction départementale des services de l'éducation nationale (DSDEN – Oise), et en lien avec le conseil départemental de l'Oise et le conseil régional des Hauts-de-France propose aux artistes et/ou collectifs d'artistes quel que soit leur domaine d'expression artistique une résidence-mission.

Ces résidences-mission à des fins d'éducation artistique et culturelle, tout au long de la vie, prennent place dans le cadre du contrat et sont menées en faveur de toute la

population mais avec un intérêt tout particulier pour les enfants, les adolescents et les jeunes adultes habitants, étudiants, en formation, travaillant ou pratiquant leurs loisirs sur la Communauté de Communes du Pays de Bray, contribuant ainsi à la constitution de leur parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC).

Les partenaires, précités, soutiennent ce contrat sachant qu'ils peuvent l'appuyer sur la force et l'énergie collectives des très nombreux acteurs locaux de l'éducation artistique et culturelle, qu'ils soient professionnels de la culture, enseignants, animateurs, éducateurs, médiateurs, travailleurs sociaux, professionnels de la santé, etc.

Une résidence-mission repose :

- **sur une grande disponibilité de l'artiste – résident**, afin d'envisager avec diverses équipes de professionnels en responsabilité ou en charge d'enfants, d'adolescents et de jeunes adultes (enseignants, éducateurs, animateurs, professionnels de la culture...) la co-élaboration d'actions artistiques, souvent participatives, toutes suscitées par la recherche et la démarche de création qui sont les siennes.
- **sur une diffusion de son œuvre déjà accomplie et disponible, accompagnée d'actions de médiation contextualisées et inventives**. Cette diffusion, en lieux dédiés et/ou non dédiés, peut s'envisager en amont de la période de résidence à proprement parler, se mener de manière certaine tout au long de sa durée, et éventuellement après la période de résidence- mission.

Une résidence-mission, par ailleurs, ne se confond nullement avec une résidence de création puisqu'il n'y a, en ce cadre, ni enjeu de production ni commande d'œuvre. Pour l'artiste-résident, il s'agit, plus particulièrement, de s'engager dans une démarche expérimentale d'action culturelle, au sens large, donnant à voir et à comprendre la recherche artistique qui l'anime ainsi que les processus de création qu'il met en œuvre.

Cette mise en évidence s'appuie sur des formes d'intervention ou d'actions très variées se différenciant, assez radicalement, des traditionnels ateliers de pratique artistique qui existent déjà par ailleurs et sont régis par un tout autre type de cahier des charges, aux finalités différentes.

Pour en savoir plus : [« qu'est-ce-qu'une résidence-mission ? »](#)

Cadre de la résidence-mission

Il est donc recherché, en vue de la résidence-mission qui va se déployer sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Bray, un ou une artiste d'un domaine d'expression artistique libre avec toutefois une sensibilité concernant l'art du théâtre des marionnettes.

L'artiste candidat, étant français ou étranger, doit :

- être en mesure de s'impliquer pleinement dans ce type particulier d'action que représente une résidence-mission.
- inscrire son approche dans le champ de la création contemporaine.
- avoir un statut d'artiste professionnel et jouissant d'une reconnaissance de ses

pairs à l'endroit de son activité de production.

➤ être en mesure de fédérer autour de sa présence et de son œuvre une large communauté scolaire, éducative, associative et culturelle.

L'artiste est invité à formaliser dans son dossier de candidature les articulations possibles, ou projetées, entre son univers artistique et les spécificités du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Bray, rendant en cela, chaque candidature unique et adaptée au territoire et à la population cible.

L'artiste retenu sera appelé à résider sur le territoire et à se rendre disponibles, de manière exclusive pour la mission aux dates ci-dessous précisées selon un calendrier prévisionnel défini d'un commun accord avec la collectivité. Il doit être autonome dans ses déplacements et disposer d'un véhicule personnel et donc d'un permis de conduire en cours de validité. La maîtrise de la langue française à l'oral est impérative.

Il est précisé que les interactions entre les résidences, toutes soumises au même cahier des charges, et leurs titulaires sont tout à fait possibles voire encouragées.

Calendrier de la résidence-mission

Il s'agit d'une résidence de quatre mois pleins, consécutifs, soit dix-sept semaines et de demie de présence effective (90 jours au total), à raison de 5 à 6 jours par semaine, à répartir sur la période du 1^{er} janvier 2027 au 30 juin 2027.

La résidence s'organise de la manière suivante :

- Découverte/immersion en amont des résidences-mission

Une phase de découverte mi janvier 2027 d'une durée d'une semaine est proposée en amont du démarrage de la résidence afin que les artistes retenus puissent se familiariser avec le territoire d'action, affiner leur compréhension du cahier des charges de la résidence-mission et envisager le plus en amont possible les temps de diffusion. Les artistes sont invités dans ce cadre à participer à une ou des rencontres de prises de contacts destinées aux enseignants du premier et second degré et à tous les autres professionnels afin de faire connaissance avec les artistes résidents et leur travail. Ces rencontres, très illustrées, inventives, à forte teneur artistique laissent une part importante à l'échange et facilitent énormément la constitution par ces différents professionnels d'équipes appelées à collaborer quelques semaines plus tard avec l'artiste.

- Déploiement de la résidence-mission

Au cours de cette seconde phase d'une durée de 16 semaines 1/2, les artistes rencontrent un grand nombre de partenaires potentiels dont les équipes d'enseignants et/ou de professionnels de l'éducatif, du périscolaire et du hors temps scolaire : animateurs, éducateurs, médiateurs, professionnels de la culture, de l'action sociale, de la santé, de la justice ou d'autres collectivités, etc. A cette occasion, les équipes

rencontrées sont également invitées à présenter aux artistes accueillis en résidence leur propre contexte d'exercice professionnel, leur quotidien. Elles évoquent aussi ce qui dans la démarche et l'œuvre des artistes leur paraît susceptible d'interpeller, de toucher, de faire se questionner les enfants, les adolescents, les adultes dont elles ont la responsabilité.

Cette phase permet la mise en œuvre d'actions, certes légères et, à priori, éphémères mais délibérément artistiques en direction des publics dont ces professionnels ont la responsabilité.

Chaque résidence-mission permet d'accompagner sous des formes très variées, un minimum de 20 structures différentes accueillant du public, reposant par ailleurs sur la mobilisation pour chacune, d'une équipe de professionnels et non d'un seul interlocuteur.

Conditions financières

Les contributions respectives de la Communauté de Communes du Pays de Bray et de la direction régionale des affaires culturelles des Hauts-de-France permettent la rétribution de l'artiste ou de l'équipe artistique.

L'allocation forfaitaire de résidence pour un artiste est fixée à 12 000 euros (allocation calculée sur la base de 3 000 euros net par mois). Il est précisé ici que le coût total employeur pour la durée de la résidence ne peut excéder en aucun cas 24 000 euros (coût ajusté en fonction du statut des artistes et/ou du régime auquel ils sont affiliés). Ce montant prend donc en compte l'indemnisation brute et toutes les charges taxes et cotisations comprises pour la mission dans son intégralité.

Cette allocation de résidence a vocation à couvrir la mission dans son intégralité, à savoir :

- les rencontres avec des équipes de professionnels de l'enseignement, de l'éducatif, du hors temps scolaire, etc. susceptibles de déboucher sur des propositions d'actions de médiation démultipliée et des créations conjointes de « gestes artistiques » et de « propos culturels »,
- la diffusion d'œuvres et, le cas échéant, d'éléments documentaires complémentaires. Il s'agit ici de diffusion de petites formes se voulant techniquement légères permettant une proximité et de ce fait une familiarisation avec une ou plusieurs des productions artistiques du résident ; Il peut s'agir tout aussi bien de diffusion en salle de classe, dans les cours d'école, sur les lieux de loisirs, de travail, au sein d'un ehpad, etc.

Il est par ailleurs précisé que le cadre d'emploi le plus approprié en ce qui concerne les actions de médiation et d'action culturelle est le régime général.

Toutefois, pour les artistes relevant du régime de l'intermittence, il est signalé qu'une partie de la mission, la composante diffusion en l'occurrence, si elle est bien conforme au descriptif et règles en vigueur pour ce régime, peut faire l'objet d'une rémunération au cachet quand la nature de l'activité le permet. Cela représente au maximum 30 %

de la mission, et donc, le cas échéant de la rémunération totale.

Pour les artistes relevant du statut d'artiste-auteur, une partie de la mission peut faire l'objet d'un versement de droits d'auteur déclarables à l'URSSAF du Limousin si elle est bien conforme au descriptif et règles en vigueur pour ce statut. Cette composante est estimée à 30 % maximum de la mission et donc, le cas échéant, à 30 % maximum du montant brut.

Il est demandé à l'artiste candidat de joindre à sa candidature un budget prévisionnel détaillant le montant toutes charges comprises /coût total employeur. Ce montant sera complété d'une prise en charge par la collectivité des frais annexes détaillés ci-après.

Il est possible que la collectivité prenne à sa charge la diffusion d'œuvres pour des présentations de grande envergure. Ce type de diffusion ne peut toutefois être garanti à l'artiste et sera étudié avec la collectivité et également contractualisé. Il s'agit ici des actions de diffusion ne faisant pas l'objet par ailleurs d'engagements et d'accords directs avec des équipes et des équipements, notamment culturels, du territoire désireux de s'associer de manière significative à cet axe de la diffusion en accueillant certaines « grandes formes » ou expositions de grande envergure.

Frais annexes :

Les frais relatifs à l'hébergement sont pris en charge. Concrètement, un logement sur le territoire est mis à disposition des artistes, et deux voyages aller-retour du lieu de domicile de l'artiste au territoire de résidence (sur la base du tarif SNCF seconde classe, pour la France métropolitaine) sont également pris en charge : pour la semaine d'immersion et la période de résidence. En revanche, les autres éventuels voyages du lieu de domicile au territoire de résidence ainsi que les repas sont à la charge des artistes.

Chaque activité organisée en collaboration avec un artiste doit faire l'objet d'un contrat spécifique. Un contrat de résidence spécifiant les engagements respectifs de la collectivité et de l'artiste-résident sera ainsi signé avant le début de la semaine d'immersion ou le cas échéant de démarrage de la résidence-mission à proprement parler.

Accompagnement

C'est la Communauté de Communes du Pays de Bray (et plus précisément son service « Tourisme & Culture »), qui a accepté d'être, en lien étroit avec les autres partenaires à l'initiative de la résidence-mission, l'opératrice de l'action. Elle assure la coordination générale des résidences-mission.

À ce titre, elle :

- accompagne les artistes-résidents afin de le guider dans leur découverte du territoire ;
- veille aux bonnes conditions de leur séjour et de leur travail ;
- organise techniquement la résidence avec le concours des communes ainsi qu'avec

celui des structures culturelles et associatives, et avec les établissements scolaires souhaitant s'associer aux actions ;

- veille particulièrement à la diffusion maximale de l'œuvre des artistes, tout au long de la résidence (et si possible, en amont, de celle-ci, voire à son issue) sur l'entièreté du territoire d'action ;
- facilite avec le concours actif des inspecteurs de l'éducation nationale, des conseillers pédagogiques, des principaux, des proviseurs et des professeurs référents, les rencontres avec les équipes pédagogiques et aide à la réalisation des gestes artistiques qui peuvent en naître ;
- facilite, avec le concours actif des communes et des responsables du monde associatif, les rencontres avec les équipes d'animateurs ou d'éducateurs et aide à la réalisation des gestes artistiques qui peuvent en naître ;
- organise la communication en faveur de cette résidence et le plus en amont possible, auprès des structures culturelles du territoire et de l'ensemble de ses habitants, elle suit également la relation aux médias ;
- assure la gestion administrative de la résidence (paiement des artistes, gestion du budget...).

Au moment de l'envoi et de la mise en ligne de ce présent appel à candidatures, toute une information s'élabore à destination des établissements scolaires du territoire ; en vue de la meilleure préparation possible à l'accueil de l'artiste-résident, en vue aussi de l'appropriation de sa présence par le plus grand nombre. Cette information spécifique est placée sous l'autorité des responsables académiques, départementaux et locaux de l'Éducation nationale.

Une information similaire est lancée par la Communauté de Communes du Pays de Bray en direction des différents acteurs de l'action éducative (temps péri et hors scolaire) pouvant être concernés par la résidence-mission.

Enfin, une information générale à destination de la population dans son ensemble, est également assurée par la Communauté de Communes du Pays de Bray.

Transition

Pour s'engager vers une transition globale, il est essentiel que les acteurs du secteur culturel, au même titre que ceux d'autres champs, économiques ou sociaux, s'interrogent sur leurs propres pratiques, qu'ils s'agissent des modes de production, des processus à l'œuvre au sein même des contenus artistiques ou des pratiques. Le présent appel à candidatures invite ainsi les artistes à se saisir pleinement de cet enjeu dans ses dimensions sociale, sociétale environnementale en faisant émerger des propositions et des espaces de dialogue inédits tenant compte :

- du principe de modération en initiant des pratiques plus durables privilégiant notamment le réemploi, la réutilisation et le recyclage, la valorisation des ressources locales et des patrimoines, etc. ;
- de la sobriété numérique afin de concourir à la réduction de l'empreinte numérique culturelle ;
- des mobilités en conciliant le défi d'aller chercher de nouveaux publics, de

toucher la jeunesse, tout en réduisant l'impact carbone de leur mobilité qui est l'une des premières sources d'empreinte carbone de la culture ;

- des enjeux environnementaux afin d'inventer les territoires et les paysages de demain ;
- de la diversité et des droits culturels en favorisant les interactions entre les cultures.

Dossier de candidature

L'artiste intéressé par cette offre est invité·e, avant toute chose :

- à prendre connaissance, le plus attentivement possible, du [document intitulé « Qu'est-ce qu'une résidence-mission ? »](#) ;
- à bien appréhender les données territoriales présentées dans le présent appel à candidatures.

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des modalités de la résidence-mission, l'acte de candidature se fera par envoi électronique uniquement, sous format PDF, d'un dossier rédigé en français, comprenant :

- une note d'intention faisant état d'une bonne compréhension et d'une acceptation du cahier des charges et donc de l'esprit, des attendus et des conditions de la résidence-mission et montrant en quoi la démarche de l'artiste répond au projet du territoire. Cette lettre peut également évoquer les éventuelles pistes que propose d'emprunter le candidat en vue de la réalisation de gestes artistiques ;
- un curriculum vitae ;
- un dossier artistique présentant notamment un ensemble de productions représentatives de la démarche artistique de l'artiste candidat ;
- un budget prévisionnel détaillant le montant toutes charges comprises /coût total employeur ;
- une liste des œuvres / productions artistiques disponibles à des fins de diffusion pendant (et éventuellement avant ou après) le temps de résidence (à préciser le cas échéant). Cette liste pourra être utilement accompagnée d'une présentation des différents éléments documentaires susceptibles d'enrichir l'axe de diffusion de la résidence.

L'envoi se fait à l'adresse suivante : contact@cc-paysdebray.fr

Objet : Résidence mission de la Communauté de Communes du Pays de Bray / suivi du nom de l'artiste)

La date limite d'envoi est fixée au 9 novembre 2026

Les différentes candidatures reçues seront examinées par un comité de sélection réunissant des représentants des différents partenaires locaux. Il est possible que ceux-ci émettent le souhait d'entretiens complémentaires, en direct ou à distance, avec le ou les candidats présélectionnés. Si tel est le cas, ces entretiens se dérouleront le 23.11.2025. Les noms des artistes retenus seront annoncés au plus tard le 07.12.2025.

Il est précisé que si l'artiste peut candidater pour plusieurs territoires, en cas de simultanéité de sélection d'un même artiste, le territoire qui se prononce définitivement le premier en sa faveur sera le territoire qui bénéficiera de sa présence, la date de jury faisant foi.

Pour plus d'informations, vous pouvez vous mettre en relation avec :

Eloïse BERTOGLI

06.43.41.26.97

ebertogli@cc-paysdebray.fr

En savoir plus sur l'action culturelle et territoriale de la DRAC Hauts-de-France :

<https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Hauts-de-France/La-DRAC>